



# Districts ruraux

Un nouvel élément du système de gouvernance locale du Nouveau-Brunswick

Un district rural est une nouvelle structure pour le Nouveau-Brunswick qui regroupe d'anciens districts de services locaux (DSL) - ou des parties de ceux-ci - qui se trouvent à l'extérieur des limites territoriales des gouvernements locaux. Les districts ruraux sont des régions non constituées en gouvernement local composés principalement de propriétés rurales et peu peuplées. Il existe actuellement 236 DSL. Avec la réforme, de nombreux DSL ont été divisés et des DSL partiels ou entiers vont soit rejoindre un gouvernement local, soit faire partie d'un district rural, ou encore se joindre ensemble pour former un nouveau gouvernement local. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il y aura un district rural dans chacune des 12 régions du Nouveau-Brunswick.

## **POURQUOI AVONS-NOUS BESOIN DE DISTRICTS RURAUX ?**

La vision de la réforme de la gouvernance locale au Nouveau-Brunswick consiste à unir nos efforts pour bâtir des communautés dynamiques et viables. Grâce à la réforme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, environ 95 pour cent de la population du Nouveau-Brunswick résidera dans un gouvernement local. Des districts ruraux ont été établis afin de s'assurer que les résidents qui ne font pas partie d'un gouvernement local continuent de recevoir des services importants, comme les mesures d'urgence, les services de police et d'incendie, l'aménagement du territoire, la surveillance des animaux, la gestion des lieux dangereux et inesthétiques et la gestion des déchets solides. Ces services seront coordonnés par le gouvernement provincial par l'intermédiaire d'un ou une gestionnaire de district rural.

Les districts ruraux permettront de répondre à un autre besoin très important : la représentation élue au niveau local pour tous les résidents du Nouveau-Brunswick. Lors de l'engagement avec les résidents et les intervenants, les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises ont dit qu'ils voulaient des représentants élus au niveau local pour toutes les régions, et non seulement pour ceux qui vivent dans un gouvernement

local. Pour répondre à ce besoin, chaque district rural aura des conseillers/conseillères dûment élus pour conseiller le ministre.

## **COMMENT LES ÉLECTIONS SE DÉROULERONT-ELLES ?**

Les districts ruraux éliront chacun trois à six conseillers/conseillères pour former un comité consultatif qui sera responsable de conseiller le ministre sur les questions locales. Le nombre de conseillers dépend de la population - environ un pour chaque 1 500 habitants. Les résidents éliront des conseillers/conseillères pour représenter des quartiers, ou des conseillers/conseillères élus au scrutin général, ou les deux.

Élections NB organisera les élections. Les premières élections auront lieu le 28 novembre 2022, dans le cadre des élections municipales spéciales pour les entités de gouvernance locale nouvelles ou restructurées.

## **Y A-T-IL UN MAIRE D'UN DISTRICT RURAL ?**

Comme les districts ruraux auront un comité consultatif, un président sera choisi parmi les conseillers élus plutôt qu'un maire. Le comité tiendra au moins quatre réunions par année, et les conseillers seront rémunérés pour leur travail. Le ministre conservera le pouvoir décisionnel ultime dans les districts ruraux, mais le président et les conseillers élus joueront un rôle consultatif important auprès du ministre. Le président représentera également le district rural au conseil d'administration de la commission des services régionaux.

## **QU'ADVIENT-IL DES COMITÉS CONSULTATIFS ACTUELS DES DISTRICTS DE SERVICES LOCAUX ?**

Le 31 décembre 2022, tous les comités consultatifs de district de services locaux (DSL) élus conformément à la *Loi sur la gouvernance locale* seront dissous.

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES COMITÉS CONSULTATIFS

- Offrir une représentation élue localement pour les électeurs du district rural ;
- Établir et maintenir une relation de travail efficace avec les divers intervenants et partenaires afin de :
  - Soutenir la préparation d'un budget annuel et l'établissement des taux d'imposition du district rural ;
  - Donner des conseils sur les services du district rural ;
  - Donner des conseils sur les questions en matière d'urbanisme, à la demande du ministre ;
- Organiser et/ou présider les réunions du comité consultatif selon les besoins, ainsi que d'autres réunions communautaires annoncées par le ministre ;
- Le président/la présidente siègera au conseil d'administration de la Commission de services régionaux (CSR) ;
- Consulter les chefs des pompiers sur les questions de protection contre les incendies.

## QUI PAIE POUR LES ROUTES ?

Les routes qui se trouvent actuellement dans les districts de services locaux demeureront la responsabilité du gouvernement provincial, que le district de services locaux soit fusionné avec un gouvernement local ou qu'il fasse partie d'un district rural. Les comités consultatifs des districts ruraux travailleront avec leur gestionnaire de district rural pour communiquer leurs priorités au ministère des Transports et de l'Infrastructure.

## LES DISTRICTS RURAUX AURONT-ILS DES PLANS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ?

Toutes les régions du Nouveau-Brunswick seront bientôt couvertes par un plan d'aménagement du territoire. Dans les districts ruraux, le ministre s'occupera de l'aménagement du territoire. Les services comprennent l'application des règlements de zonage, des règlements de plan rural et des arrêtés concernant un plan rural pris ou adoptés en vertu de la *Loi sur l'urbanisme*. Tous les plans d'aménagement du territoire locaux ou ruraux actuels sont reportés dans les nouvelles entités au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les districts ruraux auront cinq ans pour créer des plans d'aménagement du territoire.

District rural du Nord-Ouest
District rural de Restigouche
District rural de Chaleur
District rural de la Péninsule acadienne
District rural du Grand-Miramichi
District rural de Kent
District rural du Sud-Est
District rural de Kings
District rural de Fundy
District rural du Sud-Ouest
District rural de la Région-de-la-Capitale
District rural de la Vallée-de-l'Ouest

